

## Commission d'appel d'offres de la régie Eau de Paris - élection d'un membre titulaire suite la démission d'un membre

---

### Délibération 2021-070

#### Exposé

A la suite de la démission d'un des membres de la commission d'appel d'offres d'Eau de Paris, il convient de désigner un nouveau membre pour occuper le poste vacant.

La délibération 2021-069 a fixé les modalités de dépôt des candidatures. Après leur dépôt, il convient de procéder à l'élection du nouveau membre titulaire de la commission.

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection d'un membre de la commission doit se faire à bulletin secret sauf si le conseil d'administration décide « *à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret* ». Compte tenu des circonstances exceptionnelles et du fait que certains administrateurs assistent au présent conseil à distance, il est demandé au conseil d'administration de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Le Conseil d'administration,**

**Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles L1411-5 et L2121-21 du code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,**

**Vu la ou les candidatures déposées,**

Après un vote à bulletin secret

Après un vote à scrutin public, les membres du conseil d'administration ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret

**DECIDE**

Résultats des votes :

Nombre d'administrateurs à voix délibératives : 18

Nombre d'administrateurs à voix délibératives présents :

Nombre d'administrateurs à voix délibérative ayant donné leur procuration :

Nombre de votants :

Nombre de suffrages blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Quotient électoral :

Ont obtenu :

<b>Candidat</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>Attribution du siège au quotient</b>	<b>Attribution du siège au plus fort reste</b>	<b>Total</b>

Est ainsi élu comme membre titulaire :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,  
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : **24 septembre 2021**

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.